

Direction de l'Autonomie
Direction de l'Offre de Soins

Appel à manifestation d'intérêt

Ségur de la Santé Projets Investissements sanitaires et médico-sociaux A horizon 10 ans

Date limite de retour des réponses : 17 mai 2021

1. Objet / Contexte

La mesure 9 du Ségur de la Santé prévoit 19 milliards d'euros d'investissements nouveaux dans la santé (ville-hôpital-médico-social) sur la période 2021- 2029 répartis selon plusieurs enveloppes :

- 6,5 milliards d'euros de restauration des capacités financières des établissements participant au service public hospitalier (« art 50 ») pour redonner des marges d'action aux structures.
- un plan massif d'investissement de 12,5 milliards d'euros répartis entre :
 - La transformation, la rénovation et l'équipement dans les EHPAD : 1.5 milliards d'euros sur 5 ans ;
 - Les projets hospitaliers prioritaires et investissements ville - hôpital : 9 milliards d'euros engagés sur 10 ans ;
 - Le rattrapage du retard sur le numérique en santé : 2 milliards d'euros sur 3 ans dont 0,6 milliards d'euros pour le secteur médico-social dans son ensemble.

Pour le secteur sanitaire, **15,5 milliards** d'euros ont donc été annoncés en sortie du Ségur. L'enveloppe se répartit comme suit :

- **1,5 milliards d'euros sur l'investissement courant** jusqu'en 2025.
- **6,5 milliards d'euros de dotation** visant l'assainissement financier dans un objectif de restauration des capacités financières.
- **7,5 milliards d'euros** pour accompagner les projets d'investissement (dont 1 milliard d'euros en réserve au niveau national pour aléas). Ces crédits seront alloués sur 10 ans en deux tranches de 5 ans.

Pour la région Normandie cela correspond à un montant total de 576 M€ réparti comme suit :

- Investissement courant : 73 M€ dont 27 M€ sur 2021.
- Restauration des capacités financières : 247 M€.
- Projets d'investissement : 255 M€.

Sur le secteur médico-social, les enveloppes normandes ne sont pas connues à ce stade mais la première tranche nationale 2021 sur l'enveloppe des 1,5 Md€ sera de 450 M€ dont 280 M€ pour les opérations immobilières et tiers lieux et 125 M€ pour les investissements courants, en particulier pour les EHPAD.

Concernant le secteur du handicap, les crédits du PAI (30 M€ par an) seront également mobilisés dans le cadre de ce plan.

Un certain nombre d'instructions et d'éléments de cadrage doivent encore être transmis par le niveau national mais les enjeux liés à un déploiement des projets dès 2021 et la nécessité de définir une stratégie régionale d'investissement à horizon de 10 ans avant la fin de l'année nous amène à lancer d'ores et déjà un appel à manifestation sur les projets d'investissement dans les secteurs sanitaires et médico-sociaux.

2. Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Cet AMI s'inscrit dans le cadre de la circulaire 6250 du 10 mars 2021 relative à la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France Relance. Il a pour objet d'identifier les investissements indispensables à l'adaptation de l'offre de soins et d'hébergement dans les territoires sur la période 2021 / 2029. Il doit permettre de définir la stratégie régionale d'investissement pour cette même période.

Les projets reçus dans le cadre du présent AMI feront l'objet d'une priorisation et le cas échéant d'un accompagnement financier, lorsque celui-ci sera identifié comme indispensable à la réalisation de l'investissement. Les projets ne peuvent relever de la catégorie des investissements courants.

Les critères de priorisation des projets seront affinés et discutés dans les instances de concertation régionales et départementales en cours de constitution. D'ores et déjà, les axes suivants seront privilégiés :

- L'inscription du projet dans une stratégie de transformation, d'évolution des pratiques et/ou des modes de prises en charge,
- L'inscription dans une stratégie de coopération entre les acteurs du territoire qu'ils soient établissements sanitaires ou médico-sociaux, publics ou privés,
- La prise en compte d'une logique de parcours dans les prises en charge, reposant sur l'approfondissement du lien ville-hôpital,
- La prise en compte de l'évolution prévisionnelle de la démographie des professionnels de santé (et particulièrement des médecins) sur le territoire concerné en lien avec le projet médical de territoire.

Seront également pris en compte concernant le secteur médico-social :

- La réponse apportée par le projet aux enjeux d'égalité d'accès territorial et financier de la population à l'offre d'hébergement,
- Les objectifs en matière d'évolution de l'offre dans le développement de réponses inclusives et l'accès au droit commun (scolarisation, formation, insertion professionnelle, logement inclusif...) mais également le développement de l'accompagnement de situations nécessitant un accompagnement renforcé en établissement et en milieu ordinaire de vie,
- Les ambitions d'évolution de l'offre afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées via de nouvelles modalités se traduisant notamment par une évolution des EHPAD en plateforme gériatrique en lien avec les ressources

sanitaires hospitalières et libérales, sociales et médico-sociales du territoire. Une attention particulière sera portée aux projets de rénovation qui offre un vrai « chez soi » en favorisant la participation sociale des résidents (insertion dans la cité, intégration de tiers-lieux). L'EHPAD doit aussi prendre en compte la nécessité de répondre aux besoins croissants en matière d'accompagnement de la grande dépendance polypathologique. En fonction de la configuration architecturale, l'intégration de ces éléments pourra conduire à privilégier la construction de bâtiments neufs à la restructuration des locaux anciens.

Cet AMI devra présenter de manière synthétique votre projet afin de pouvoir établir une priorisation et une première programmation budgétaire et calendaire pour les projets retenus. Une attention toute particulière doit être apportée au point 3 « **Prise en compte des objectifs du Ségur de la Santé, opportunité du projet et réponse aux orientations du PRS** » dans la fiche de recueil type.

Dans un second temps les projets retenus feront l'objet d'une analyse et expertise détaillée sur la base de dossiers types établis par le niveau national. Le calendrier de dépôt de ces dossiers détaillés sera établi en fonction de l'état de maturité des projets retenus (années 2021 et suivantes). La démarche globale régionale et le calendrier prévisionnel sont présentés en annexe.

3. L'appel à manifestation d'intérêt

Une fiche de recueil type a été établie pour les projets sanitaires et pour les projets médico-sociaux. Ces fiches figurent en pièce jointe. Leur complétude intégrale est obligatoire. Le porteur du projet peut compléter la fiche proposée par tout document de présentation du projet permettant d'évaluer son niveau de maturité (documents de programmation, avis des instances...) et son apport à la modernisation et à la transformation de l'offre.

Concernant le secteur médico-social, ce recueil d'information est complémentaire à celui qui vient de s'achever dans le cadre de la préparation du Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) pour l'exercice 2021. Il s'agit pour cet AMI de préparer une programmation pluriannuelle. Les fiches de recueil type « PAI 2021 » seront donc également analysées dans ce cadre.

Plusieurs projets peuvent être déposés par un même établissement. Dans ce cas l'établissement remplira autant de fiches que nécessaire.

Les projets déposés doivent pouvoir être déployés dans un délai maximum de 10 ans.

La date limite de dépôt est fixée au 17 mai 2021 inclus, délai impératif.

Les fiches et éventuels documents complémentaires devront être transmis sous forme dématérialisée à l'adresse mail générique suivante :

ARS-NORMANDIE-SEGUR-INVESTISSEMENT@ars.sante.fr

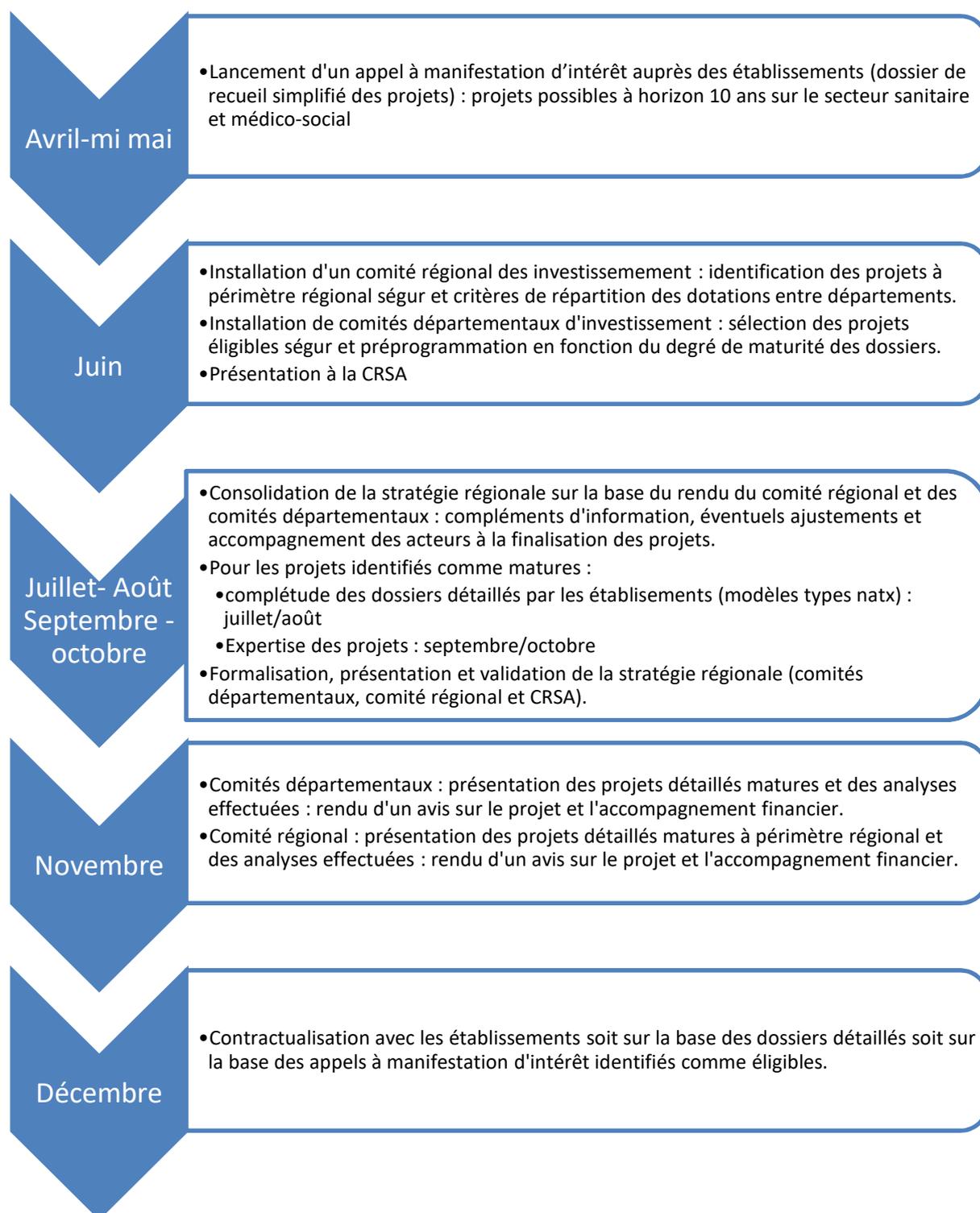
Un mail en retour vous confirmera la bonne réception des documents.

Demande de renseignements :

Vos questions pourront être posées auprès des personnes suivantes :

- Projets médico-sociaux : Madame Karine Osmont, tél. : 02.32.18.32.80 / karine.osmont@ars.sante.fr
- Projets sanitaires : Mesdames Caroline Allais et Isabelle Cochet, Tél. : 02.32.18.89.76 / 02.32.18.31.96, caroline.allais@ars.sante.fr / isabelle.cochet@ars.sante.fr

Annexe : Démarche régionale Ségur investissement et Calendrier prévisionnel



Nota : les projets identifiés éligibles mais non suffisamment matures sur 2021 pour engager le dépôt d'un dossier détaillé seront expertisés sur 2022 suivant un nouveau calendrier de dépôt.